



Décision n° CODEP-CAE-2024-061486 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 novembre 2024 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation autorisées de la centrale de Brennilis (INB n° 162)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R.593-58 ;

Vu le décret n° 96-978 du 31 octobre 1996 modifié autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base destinée à conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l’ancienne installation nucléaire de base n° 28, dénommée centrale nucléaire des Monts d’Arrée de la commune de Loqueffret (Finistère), et prescrivant à la société Électricité de France de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation ;

Vu le décret n° 2000-933 du 19 septembre 2000 modifié autorisant Électricité de France à exploiter l’installation nucléaire de base EL 4 D, installation d’entreposage de matériels de la centrale des monts d’Arrée ;

Vu l’arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d’EDF D455524018179 du 14 octobre 2024 relatif à une demande d’autorisation de modification notable portant sur la dérogation temporaire au délai de trois mois de réparation de la portion Nord du réseau d’eaux pluviales, prévu dans les règles générales d’exploitation de la centrale de Brennilis,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier temporairement les règles générales d'exploitation de la centrale de Brennilis dans les conditions prévues par sa demande du 14 octobre 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 8 novembre 2024.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

Le chef de division,

Signé par,

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET